



AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE CIRCULATION DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022 – 141

Pétitionnaires : les entreprises prestataires

Nature de la demande : travaux et circulation motorisée

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées)

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM

Parc national des Pyrénées – secteur d'Aspe

La Directrice de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu les demandes d'autorisation de circulation déposées à compter du 17 mai 2022 par les entreprises en charge des travaux

Considérant l'arrêté de la commune de Cauterets accordant la déclaration préalable des travaux n°65 138 22 J008 en date du 02 mars 2022 pour la construction de deux toilettes sèches au lac de Gaube,

Considérant que l'activité décrite, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, est conforme aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées dans le cadre des travaux de construction de deux toilettes sèches au lac de Gaube.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'accès se situe depuis le parking du Puntas jusqu'au départ du télésiège du lac de Gaube.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 03 juin au 15 août 2022.

- article trois :

Cette autorisation est à apposer en évidence derrière le pare-brise des véhicules concernés.
L'apposition est obligatoire.

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le vendredi 3 juin 2022.

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Le Directeur-Adjoint

du Parc National des Pyrénées,

Melina ROTH

Amaud DAVID



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2022 – 141**

Nom structure	Immatriculation	Territoire
SOVEAMIANT SUD	EZ 732 CZ	Puntas-Gaube
SOVEAMIANT SUD	FQ 947 XC	Puntas-Gaube
SOVEAMIANT SUD	ED 735 PM	Puntas-Gaube
SOVEAMIANT SUD	FV 256 CL	Puntas-Gaube
LPTP	AR 916 HY	Puntas-Gaube
LPTP	CC 375 ST	Puntas-Gaube
LPTP	CY 114 ZH	Puntas-Gaube
LPTP	DD 995 XX	Puntas-Gaube
LPTP	DJ 966 BP	Puntas-Gaube
LPTP	DS 290 QD	Puntas-Gaube
LPTP	DT 719 AG	Puntas-Gaube
LPTP	EF 884 KN	Puntas-Gaube
LPTP	EN 283 EY	Puntas-Gaube
LPTP	ES 471 EZ	Puntas-Gaube
LPTP	EX 817 PS	Puntas-Gaube
LPTP	FE 378 CC	Puntas-Gaube

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

LPTP	FE 470 CC	Puntas-Gaube
LPTP	FS 674 PG	Puntas-Gaube
LPTP	FX 571 GG	Puntas-Gaube
LPTP	FZ 121 YM	Puntas-Gaube
JC CONSULTANT	GE 698 RK	Puntas-Gaube
JC CONSULTANT	FW 124 TL	Puntas-Gaube
JC CONSULTANT	EF 088 GK	Puntas-Gaube
BTP PRATDESSUS	DB 963 KB	Puntas-Gaube
BTP PRATDESSUS	DH 783 NB	Puntas-Gaube
BTP PRATDESSUS	AE 249 LH	Puntas-Gaube
BTP PRATDESSUS	DW 470 ZR	Puntas-Gaube

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.